

Règlement intérieur

Malikassociation – Antité Pension Familiale

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur fixe les règles de vie commune au sein de la pension familiale gérée par **Malikassociation**, afin d'assurer un cadre de vie respectueux, sécurisé et convivial pour l'ensemble des résidents.

Article 2 – Public accueilli

La pension familiale accueille principalement des **jeunes adultes** majeurs, souhaitant bénéficier d'un hébergement stable et d'un accompagnement social, éducatif et communautaire.

Article 3 – Contribution financière

- La participation financière est fixée à **160 € par mois et par résident**.
- Le règlement doit être effectué au plus tard le **5 de chaque mois**.
- Tout retard ou défaut de paiement injustifié pourra entraîner une procédure de régularisation ou, en dernier recours, la fin du contrat d'hébergement.

Article 4 – Respect des lieux

- Chaque résident s'engage à maintenir en **bon état** sa chambre et les espaces collectifs.
- Les dégradations volontaires ou le non-respect des locaux entraîneront une facturation des réparations.
- Les lieux doivent rester propres, rangés et respectueux du voisinage.

Article 5 – Vie collective

- Les repas et temps collectifs sont encouragés afin de favoriser la convivialité.
- Chaque résident doit respecter la tranquillité des autres (pas de nuisances sonores après 22h).
- La consommation d'alcool, de drogues ou toute activité illégale est strictement interdite.

Article 6 – Droits et devoirs des résidents

- Les résidents disposent d'une chambre ou d'un espace personnel, d'un accès aux sanitaires et aux espaces communs.
- Ils s'engagent à respecter la vie en communauté, la dignité et la liberté de chacun.
- Les comportements violents, discriminatoires ou irrespectueux sont prohibés.

Article 7 – Visites

- Les visites extérieures sont autorisées **dans le respect des horaires et de la tranquillité de la maison.**
- Les nuitées de personnes extérieures sont interdites sauf autorisation exceptionnelle de la direction.

Article 8 – Sécurité

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments (espaces non-fumeurs).
- Les issues de secours et installations de sécurité doivent rester accessibles en permanence.
- Tout incident doit être signalé immédiatement aux responsables.

Article 9 – Accompagnement

- La pension familiale propose un accompagnement social et éducatif pour aider les jeunes adultes dans leur autonomie et leur insertion.
- Les résidents s'engagent à participer, dans la mesure du possible, aux activités proposées.

Article 10 – Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement :

- Un rappel oral ou écrit sera effectué.
- En cas de récidive, un avertissement écrit sera transmis.
- En cas de manquement grave (violence, non-paiement répété, consommation de drogues, etc.), la direction pourra mettre fin au contrat d'hébergement.

Article 11 – Acceptation

Tout résident accueilli doit lire et signer le présent règlement intérieur.

La signature vaut acceptation pleine et entière des règles énoncées.